



**PROTOCOLE D'INTERVENTION  
POUR LA PRÉVENTION ET LE CONTRÔLE DES INFECTIONS  
AU CPE**

**MODIFIÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
LE 29 JANVIER 2018**

L'adoption du présent protocole d'intervention pour la prévention et le contrôle des infections a pour but d'offrir un milieu de vie de qualité pour les enfants, les parents et les travailleuses du CPE Les P'tits Loups. Par ailleurs, il vise aussi à s'assurer que tous les partenaires du milieu (gestionnaires, éducatrices et parents) connaissent leurs responsabilités et les dispositions à prendre lors des diverses situations auxquelles ils sont confrontés.

D'une part, la politique d'exclusion des enfants malades permet d'évaluer la pertinence ou non de retirer un enfant et d'autre part, les mesures d'hygiène du CPE informe chacun des partenaires sur leurs responsabilités respectives.

Il est important de se rappeler que les parents sont les premiers responsables de leur enfant. Ils seront donc informés de l'état de santé de leur enfant et, au besoin, devront venir le chercher.

De plus, l'attitude du personnel est primordiale à l'égard d'un enfant malade et de son parent. Il faut donc tenter d'isoler l'enfant et lui apporter les soins nécessaires.

L'équipe de gestion a la responsabilité de contacter les parents pour les aviser de la situation et, selon le cas, leur demander de venir chercher l'enfant, et ce, parce que l'enfant nécessite une surveillance accrue et des soins particuliers. Dans le cas où l'éducatrice le fait elle-même (par choix ou obligation), elle devra en aviser la personne responsable de la gestion afin qu'elle puisse faire le suivi au besoin.

### **Politique d'exclusion**

Les situations suivantes sont celles auxquelles nous sommes le plus souvent confrontés : la fièvre, la diarrhée, les vomissements, les conjonctivites, la gastro-entérite, les gripes et les rhumes. Voici les recommandations qui nous sont faites à l'égard de ces situations.

**L'enfant ne doit pas se retrouver en service de garde avec d'autres enfants quand son état de santé l'empêche de participer aux activités de jeux habituels du service de garde (incluant les sorties extérieures) et s'il nécessite des soins spéciaux importants de la part de son éducatrice.**

**C'est le cas entre autres, si :**

- L'enfant a une fièvre de plus de 38°C (100.4°F) accompagnée d'autres symptômes comme une éruption cutanée;
- Il a de la difficulté à respirer;
- Il a vomi deux fois à l'intérieur de 24 heures;
- Il a eu deux selles liquides à l'intérieur de 24 heures;

- Il a eu une diarrhée<sup>1</sup> qui déborde de sa couche ou une diarrhée avec du mucus ou du sang;
- Il a les yeux rouges avec un écoulement purulent.

Ainsi, pour le bien-être de tous les enfants, nous demandons aux parents de ne pas conduire leur enfant au CPE (à moins d'un avis médical contraire) ou de venir le chercher dans les plus brefs délais si son enfant présente l'un des symptômes décrits ci-haut.

Le parent qui a un doute sur la santé de l'enfant ou sur sa capacité à fréquenter le service de garde doit consulter un médecin ou le CLSC.

De plus, voici les recommandations<sup>2</sup> du comité des infections dans les services de garde à l'enfance du Québec quant aux critères d'exclusion. Notez que le CPE se réfère également à ces critères pour décider d'exclure ou non un enfant malade du service de garde.

### **Conjonctivite infectieuse**

- Pas d'exclusion, à condition de traitement immédiat (disponible sur prescription du pharmacien). En cas de fièvre ou d'atteinte importante de l'œil, diriger l'enfant vers le médecin et le réadmettre selon sa recommandation.

### **Coqueluche**

- Exclure l'enfant jusqu'à la fin de la période de contagiosité.

### **Diarrhée épidémique**

- L'exclusion des enfants atteints est nécessaire. Habituellement, les enfants peuvent être réadmis dès que la diarrhée a cessé. Lorsqu'un enfant présente des symptômes de gastro-entérite dans un groupe, nous appliquerons le protocole<sup>3</sup> de prévention d'une épidémie de gastro-entérite et lorsque cet enfant est au couche nous appliquerons le changement de couche « spécial gastro ».

### **Érythème infectieux ou « cinquième maladie »**

- Ne pas exclure si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.

---

<sup>1</sup> Diarrhée : selles deux fois plus fréquentes que d'habitude ou des selles de consistance différente moins formées et plus liquides que d'habitude.

<sup>2</sup> Extraits tirés de l'affiche sur les infections en service de garde réalisée par le comité de prévention des infections dans les services de garde qui relève du ministère de la Santé et de Services sociaux et collabore avec le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

<sup>3</sup> Le protocole de prévention d'une épidémie de gastro-entérite est annexé au présent document.

## **Impétigo**

- Exclure l'enfant durant au moins 24 heures après le début du traitement. Sans traitement, l'exclure jusqu'à la disparition des lésions.

## **Influenza**

- Ne pas exclure l'enfant si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.

Il est cependant important de comprendre qu'en cas de pandémie d'influenza, le CPE agira avec diligence en respect des recommandations de la Direction de la Santé Publique autant pour l'augmentation des mesures d'hygiène et de désinfection que pour un resserrement des mesures d'exclusion. Dans cette situation, des communications seront transmises aux parents et travailleuses afin de les informer de ces mesures.

## **Méningite virale**

- L'enfant peut revenir au service de garde dès que son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.

## **Otite moyenne**

- Ne pas exclure l'enfant si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.
- Exclure l'enfant qui présente un écoulement de l'oreille, qu'il soit traité ou non.

## **Pédiculose (poux)**

- Exclure l'enfant jusqu'à la première application du traitement.

## **Pharyngite et amygdalite à streptocoque et scarlatine**

- Exclure l'enfant jusqu'à 24 heures après le début du traitement et jusqu'à ce que son état lui permette de participer aux activités.

## **Pieds-mains-bouche**

- Ne pas exclure l'enfant si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.

## **Rhume**

- Ne pas exclure l'enfant si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.

## **Varicelle**

- Ne pas exclure l'enfant si son état de santé lui permet de participer aux activités du groupe.

## **Faut-il exclure un enfant lorsqu'il fait de la fièvre ?**

- L'enfant fébrile peut continuer à fréquenter le service de garde s'il se sent assez bien pour participer aux activités.
- L'enfant dont la fièvre s'accompagne des symptômes décrits plus hauts doit être vu par un médecin. Une fois que le médecin a posé son diagnostic, l'enfant peut retourner au service de garde si le médecin autorise le retour et si l'enfant se sent assez bien pour participer aux activités du service de garde.

## MESURES D'HYGIÈNE AU CPE LES P'TITS LOUPS

*« L'application de mesures pour contrôler et prévenir les infections dans les centres de la petite enfance et la mise en place de pratiques d'hygiène sont essentielles pour garder les enfants et le personnel en santé. »*

Il importe donc de souligner les différentes mesures de prévention que le personnel et les parents du CPE Les P'tits Loups s'assurent d'appliquer à titre préventif.

### **Pour sa part l'équipe de gestion s'assure :**

- que quelqu'un voit à la désinfection et l'entretien des lieux et des équipements.
- que la personne dispose d'un endroit et de produits adéquats pour effectuer la tâche de désinfection.
- qu'il y a une procédure à suivre pour l'entretien et la désinfection du matériel.

### **Le personnel éducateur s'assure :**

- de l'entretien du thermomètre après chaque utilisation<sup>4</sup>.
- de porter des gants; lors d'intervention médicale, de changements de couches ou lors de toutes situations jugées nécessaires.
- de se laver les mains régulièrement et selon les procédures établies.
- de désinfecter les supports de brosses à dents, de l'entretien des brosses à dents elles-mêmes ainsi que d'assurer une utilisation adéquate de celles-ci.
- que les plaies<sup>5</sup> des enfants et du personnel sont recouvertes.
- de manipuler de façon sécuritaire les objets tranchants.
- de prévoir du linge de rechange.<sup>6</sup>

---

<sup>4</sup> Après avoir utilisé le thermomètre protégé d'un couvre-sonde en plastique : jeter le couvre-sonde et laver délicatement le thermomètre à l'eau fraîche savonneuse et bien le rincer. Sécher le thermomètre, le mettre dans son contenant fermé et le ranger.

<sup>5</sup> Une plaie est une porte d'entrée et de sortie pour les virus. Recouvrir la plaie, c'est fermer la porte au virus. Toute plaie, coupure légère ou éraflure, particulièrement sur les mains, doit être soignée rapidement, régulièrement et couverte d'un pansement adéquat qui adhère bien et recouvre entièrement la blessure. Les pansements doivent être changés tous les jours, plus souvent s'ils sont souillés.

<sup>6</sup> Changer de vêtements si ceux-ci sont contaminés par des liquides biologiques.

## DÉSINFECTION

**Les différentes règles de désinfection et d'entretien du matériel sont les suivantes :**

**Produits à utiliser :** La solution désinfectante recommandée est l'eau javellisée à une concentration de 1 à 10 : une partie d'eau de Javel à usage domestique (concentration de 5 à 6 %) pour neuf parties d'eau.

**Méthode de désinfection :** Il est important de laver d'abord et de désinfecter par la suite, car les désinfectants n'agissent pas en présence de savon, de gras et de saleté. Rincer à fond après avoir désinfecté toute surface susceptible d'être en contact avec les aliments et tout objet que l'enfant porte à sa bouche.

**Fréquence de désinfection et responsable:**

**Les éducatrices doivent laver et désinfecter :**

*Après chaque usage :*

- ☞ Les tables à langer ;
- ☞ Les tables qui servent aux repas et collations;
- ☞ La vaisselle (peut être désinfectée au lave-vaisselle);
- ☞ Les verres et autres ustensiles (peuvent être désinfectés au lave-vaisselle);
- ☞ Les petits pots de propreté ou les chaises percées, si partagés;
- ☞ Les pataugeoires (si utilisées);
- ☞ Les jouets qui sont portés à la bouche (désinfecter après chaque usage si plusieurs enfants se partagent le jouet).

*À toutes les semaines :*

- ☞ Les porte-brosse à dents;
- ☞ Les coussins et matelas des coins douceur;
- ☞ Les housses de matelas de sieste et les housses de coussins lorsqu'applicable (le lavage se fait à la machine à laver);

**La personne responsable de la désinfection doit à chaque semaine laver et désinfecter :**

- ☞ Les jouets ;
- ☞ Le clavier numérique (à la porte du CPE);
- ☞ Les poignées de porte;
- ☞ Laver les vitres sauf celles qui donnent sur l'extérieur CPE.

**La personne responsable de la désinfection doit laver au moins une fois par mois :**

- ☞ Les toutous des coins douceur.

**La personne responsable de l'entretien du CPE doit désinfecter :**

*Tâches saisonnières :*

- ☞ Aux 2 semaines, désinfecter les carrés de sable extérieurs selon la procédure définie.

## **Protocole de prévention d'une épidémie de gastro-entérite**

Lorsqu'un enfant présente des symptômes de gastro-entérite dans un groupe, il faut immédiatement appliquer les règles suivantes jusqu'à ce que la situation soit contrôlée :

- Surveiller le lavage des mains.
- Utilisation de gants pour essuyer les enfants lorsqu'ils vont à la toilette, et ce, pour tous les enfants.
- Désinfection du siège de toilette à chaque enfant après chaque utilisation, au moins pour l'enfant malade.

### Mesures d'isolement :

- Restreindre les échanges entre les groupes et ce jusqu'à la fin de l'éclosion.

### Mise en place de la routine de désinfection exceptionnelle :

- Faire plusieurs fois par jour la désinfection des points les plus chauds.
- Rotation plus fréquente des jouets.
- Utilisation d'un aseptisant pour les mains, gel hydroalcoolique, pour le personnel.

## **Le changement de couche « spécial gastro »**

1. Il faut préparer tout le matériel nécessaire ( un piqué jetable, des gants, deux paires enfilées une par-dessus l'autre, des serviettes humides prêtes, deux sacs).
2. Mettre l'enfant sur le piqué et enlever son vêtement, le mettre dans un premier sac.
3. Enlever la couche, enlever le plus gros des selles avec le rebord de la couche, un seul passage de l'avant vers l'arrière, la rouler et la mettre immédiatement dans le second sac.
4. Vous pouvez maintenant avec des serviettes jetables enlever le plus gros des selles. Les mettre dans le même sac que la couche.
5. Enlevez la première paire de gants.
6. Avec d'autres serviettes faites le lavage de finition.
7. Enlevez la deuxième paire de gants.
8. Remettre une couche à l'enfant.
9. Habillez l'enfant avec des vêtements propres.
10. Laver les mains de l'enfant.
11. On range le tout.
12. On désinfecte la table à langer et la poignée du robinet et tout autre objet et surface qui ont pu être utilisés durant le changement de couche.
13. On se lave les mains de manière très minutieuse et on utilise un aseptisant pour les mains à base d'alcool pour être plus sûr.

## Annexe 2

### Extrait des règlements de la régie interne du CPE Les P'tits Loups

#### Maladie

Si votre enfant est malade vous devez le garder à la maison, pour son bien-être et celui des autres enfants. Si une travailleuse du CPE constate un état maladif chez un enfant, elle avertit aussitôt le parent de venir chercher l'enfant. Assurez-vous que votre dossier est toujours à jour (téléphones à la maison, au travail, adresse, personnes-ressources en cas d'urgence, etc.); pour les mêmes raisons, nous demandons aux parents, aux étudiants et aux travailleurs du Cégep de nous fournir leur horaire de cours.

Lorsque l'enfant doit prendre des médicaments, suivre la procédure prescrite en se référant à l'aide mémoire du présent document.

Si une absence est nécessaire :

- Avertir la veille si possible ou au plus tard le matin de l'absence, et ce, avant 8 h 00.
- En cas de maladie contagieuse sauf la varicelle (picotte), l'enfant doit rester chez lui jusqu'à ce que son médecin certifie par écrit qu'il n'est plus contagieux. Nous vous demandons de nous avertir lorsque votre enfant s'absente pour maladie contagieuse afin que nous avisions les autres parents et que nous puissions détecter les autres cas éventuels.
- Après 90 jours d'absence non-motivée, l'enfant perd son droit d'être inscrit au CPE.

S'il veut conserver sa place, le parent doit payer la place de l'enfant même si son enfant est absent pour maladie